

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 A 20H00**

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

POUVOIRS : 5

VOTANTS : 21

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire.

**Absent(s) représenté (s) :** Monsieur CABANIE Guy a donné pouvoir à Madame FITTE REBETE Martine, Madame BOZZOLLA Anne a donné pouvoir à Madame DORIER Laurène, Madame CAMUS Christine a donné pouvoir à Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur JOLY Clément a donné pouvoir à Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur ISNER Nicolas a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire

**Absent (s) excusé (s):** Monsieur ROI Mehdi

**Absent (s) :** Monsieur CIGLAR Stéphane

**Secrétaire de Séance :** Madame DUVERGER Patricia

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 JUILLET 2021**

**MADAME LE MAIRE** demande s'il y a des observations.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2021 est approuvé par 21 voix.

**COMMUNICATION DU MAIRE**

**Madame LE MAIRE** souhaite commencer la séance en faisant un point sur les décisions prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

**DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation prévue à  
l'article L. 2122-22 du CGCT**

Date	N°	Objet		
19/08/2021	01-2021	Avenant au marché de location de modulaire pour le Groupe scolaire avec la société COUGNAUD SERVICES pour un montant de 645,60 € TTC		
15/09/2021	02-2021	Convention de partenariat interventions musique en milieu scolaire avec la CAMG pour un montant de 1 500 € /an		

<b>LISTE DES MARCHÉS CONCLUS</b>				
<b>n° du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant HT du marché</b>
202101	<b>30/06/2021</b>	Marché d'entretien des locaux communaux	SNE	149 082,10 €
202102	<b>13/09/2021</b>	Marché d'entretien des espaces verts avec Lot 1	Saint Germain Paysages	167 528,01 €
202102	<b>13/09/2021</b>	Marché d'entretien des espaces verts avec Lot 2	EDF SA	10 710,00 €
211601	<b>27/09/2021</b>	Prestations de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire	CARSAULT	128 185,20 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Délibération D-30092021-1*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :  
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

**Exposé de MADAME LE MAIRE,**

**MADAME LE MAIRE** informe le Conseil Municipal que selon la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense (CORDEF) parmi les membres du Conseil Municipal.

Ses coordonnées seront transmises à la préfecture, à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) ainsi qu'à la délégation militaire départementale de Seine-et-Marne (DMD77).

L'instruction de référence du 8 janvier 2009 précise que le délégué militaire départemental (DMD) renseigne les CORDEF, les épauler dans leurs démarches en liaison avec les autorités compétentes et organise des réunions d'informations à leur profit.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner en qualité de correspondant défense, Madame Geneviève GENDRE, Maire Adjoint.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Circulaire de référence du 26 octobre 2001 où chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense (CORDEF) parmi les membres de du Conseil Municipal.

**ENTENDU** l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de désigner en qualité de correspondant défense, Madame Geneviève GENDRE, Maire Adjoint.

**Pour 21** : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération D-30092021-2

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE -SDESM</b>
---

**Exposé de Monsieur DELPORTE Jacques,**

Le Comité Syndical a délibéré unanimement le 06 juillet 2021 sur le projet de modification des statuts du SDESM, il est important que toutes les communes, et Ferrières-en-Brie en particulier délibèrent sur les nouveaux statuts de ce syndicat.

La poursuite de la procédure nécessite, conformément aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-20 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil Municipal se prononce sur les statuts modifiés.

*Le SDESM procède à une mise à jour de ses statuts, c'est un travail de mise en forme et d'actualisation nécessaires car les statuts ont été élaborés il y a une dizaine d'années.*

**Article 3** : *Toutes les compétences du syndicat sont désormais exercées à la carte. L'obligation de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) a été retirée des statuts.*

Cela signifie deux choses :

- *Les EPCI à fiscalité propre qui ne disposent pas de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM pour le bénéfice d'autres compétences transférables.*
- *Les communes qui disposent de la compétence AODE peuvent adhérer au SDESM sans avoir à transférer cette compétence, pour le bénéfice d'autres compétences transférables.*

**Article 6** : *Un nouveau mécanisme : la centrale d'achat public. L'intérêt est d'offrir aux membres du SDESM le bénéfice de marchés déjà conclus, et non plus seulement d'agir en amont en qualité de coordonnateur de groupement de commandes.*

**Article 7** : *Transfert de compétences facilité. Il est cependant précisé que ces statuts interdisent la reprise de la compétence AODE par les membres.*

**Article 11 :** Un rappel des dispositions financières applicables

**Article 12.2.2 :** Correction de la représentation des EPCI sans fiscalité propre.

**Article 12.2.3 :** Élection simplifiée des délégués syndicaux

**Article 12.4 :** Modification des modalités de vote au comité syndical.

Pour faire une lecture pas exhaustive mais très simplifiée et synthétique des statuts :

- dans l'objet de ces statuts, on précise que les activités du syndicat privilégient l'efficacité et la sobriété énergétiques, au sein du territoire syndical, notamment par la mise en commun des moyens humains, techniques et financiers du syndicat ainsi créé et de ses adhérents conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.
- les compétences du syndicat sont des compétences exercées à la carte, la principale compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) conformément à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales.
- Le syndicat exerce, pour les adhérents qui lui ont transféré cette compétence d'AODE, 3 points particuliers parmi une dizaine:
  - 1- Exercice du pouvoir concédant de la distribution publique d'énergie électrique.
  - 2- Exercice de la mission de contrôle du concessionnaire, notamment dans le cadre de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier.
  - 3- Maîtrise d'ouvrage des études et les travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public lors d'opérations coordonnées de dissimulation des réseaux, la maîtrise d'œuvre des études et travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.
- Le syndicat exerce aussi à la carte une compétence sur le gaz avec notamment toujours :
  - 1- Exercice du pouvoir concédant de la distribution publique de gaz.
  - 2- Exercice de la mission de contrôle du concessionnaire.

**Article 4 :** Coopération entre le syndicat et ses adhérents

On a également précisé que les intercommunalités car ça n'existait pas précédemment pour devenir adhérentes et pas uniquement les communes.

Il est précisé que les activités peuvent concerner la mise à disposition des services du syndicat à disposition des adhérents qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences ou faire bénéficier le syndicat de la mise à disposition par les adhérents qui l'accepteront, de leurs services afin de :

- Coordonner la maîtrise d'ouvrage d'opérations de travaux.
- Prendre en charge des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dont ses adhérents sont propriétaires,
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de travaux (notamment en matière d'éclairage public, de communications électroniques, de réseaux communicants et intelligents type Smart Grids et des infrastructures de vidéoprotection).
- Coordonner ou participer à des groupements de commande publique, ou bénéficier de mandats pour la passation et l'exécution de marchés publics.
- Réaliser des études, conseil et démarches d'assistance technique dans le cadre des compétences et missions exercées pour le compte de ses adhérents.

- Entreprendre des actions de maîtrise de la demande d'énergie, de promotion des énergies renouvelables, de gestion des certificats d'économie d'énergie, des missions de conseil en énergie partagée, et de participation au Plan Climat Air Énergie Territorial (article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales).
- Mettre à la disposition de ses adhérents le système d'information géographique et améliorer la connaissance partagée des réseaux et des installations, par le levé ou la structuration de données géolocalisées et leur intégration dans le Système d'Information Géographique du syndicat ou de ses adhérents.

**Article 5 :** *Eléments concernant la coopération entre les syndicats et les sociétés d'économie mixte. Le syndicat est par exemple déjà actionnaire de deux syndicats d'économie mixte.*

**Article 6 :** *Activités complémentaires aux compétences du syndicat. Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à l'une ou plusieurs de ses compétences par exemple l'achat de gaz et d'électricité.*

**Article 7 :** *Modalités de transferts de compétences*

On retrouve également comment adhérer au syndicat (**Article 8**), comment se retirer du syndicat (**Article 9**), l'adresse du syndicat à la Rochette (**Article 10**), la durée illimitée, les dispositions financières (**Article 11**), les recettes du syndicat, il y en a une quinzaine, les 3 principales sont : les contributions budgétaires annuelles des adhérents, le Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (CAS FACE). Et la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) (Taxe à hauteur de 8% que vous retrouvez sur vos factures d'électricité par rapport à votre base de consommation), les organes du syndicat (**Article 12**), le rôle du président (**Article 13**), l'existence d'un règlement intérieur (**Article 14**), les conditions adhésions à un autre organisme (**Article 15**), les règles de dissolution et de liquidation du syndicat (**Article 16**).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SDESM.

**Madame BELTRAMO Claire** demande si toutes les communes votent.

**Monsieur DELPORTE Jacques** confirme que toutes les communes votent et précise qu'il y a en tout 412 communes adhérentes mais que ce nombre va changer comme cela va être abordé lors de la prochaine délibération.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**VU** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

**VU** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Entendu l'exposé de **Monsieur DELPORTE Jacques**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

**Pour 21 :** Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIÈRE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Délibération D-30092021-3*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**  
**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES**

**Exposé de Monsieur Jacques DELPORTE,**

Par délibération n° 2021-07 en date du 03 mars 2021, délibération n° 2021-13 en date du 01<sup>er</sup> avril 2021, délibération n° 2021-29 du 02 juin 2021 et délibération 2021-42 du 06 juillet 2021, le SDESM a entériné l'adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-Sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres Le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé En Goele, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy-Sur-Marne, Villevaudé et Vinantes.

Les communes adhérentes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur Marne, Charmentray, compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé En Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Précý sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Entendu l'exposé de **Monsieur DELPORTE Jacques**,

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**VU** la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

**VU** la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

**VU** la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

**VU** la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Pour 21 :** Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**FINANCES :**  
**MODULATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION LIMITE A DEUX ANS**

**Exposé de Monsieur DELPORTE Jacques,**

**Monsieur DELPORTE Jacques** expose que la commune de Ferrières en Brie fait partie des communes qui, antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2019, avaient pris des délibérations pour supprimer en totalité l'exonération de 2 ans de foncier bâti prévue en faveur des immeubles neufs à usage d'habitation.

Ces délibérations ne produiront plus d'effet fiscal à compter des impositions de 2022 pour les immeubles achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Néanmoins, l'article 1383 du code général des impôts, dans sa nouvelle version, autorise les communes à remettre en cause cette exonération, mais seulement de manière partielle.

Ainsi, les communes pourront décider de limiter cette exonération à hauteur de 40% et jusqu'à 90%.

Elles devront pour cela prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021. A défaut de délibération, les immeubles concernés seront totalement exonérés de la part communale en 2022. Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation **à 40% de la base imposable**, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Madame BELTRAMO Claire** demande confirmation, aujourd'hui la loi dit qu'il n'y a plus de taxe foncière à partir de 2022, la question qui se pose là est de savoir si on limite, nous, volontairement, l'exonération maximum à 40 %.

**MADAME LE MAIRE** lui confirme que oui le taux maximum d'exonération de la taxe est fixé à 40%.

**DÉLIBÉRATION**

**VU**, Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**ENTENDU** l'exposé de **Monsieur DELPORTE Jacques**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.



**Pour 21** : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération D-30092021-5

**FINANCES :**

**DECISION MODIFICATIVE**

**Exposé de Monsieur DELPORTE Jacques,**

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitre 013 article 6479 + 152.44€ (remboursement sur autres charges sociales)  
Chapitre 73 article 7381 + 3 000.00€ (taxe additionnelle aux droits mutations)  
Chapitre 74 article 744 - 374.61€ (FCTVA fonctionnement)  
Total + 2 777.83€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre 023 + 30 869.83€ (virement à la section d'investissement)  
Chapitre 014 article 739223 - 28 092€ (FPIC)  
Total + 2 777.83€

**SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitre 021 + 30 869.83€ (virement de la section de fonctionnement)  
Chapitre 10 article 10222 - 28 448.47€ (FCTVA investissement)  
Total + 2 421.36€

**SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES**

Chapitre 020 - 6 500€ (dépenses imprévues)  
Chapitre 21 article 2135 + 28 000.00€ (installations générales, agencements, aménagement)  
Chapitre 21 article 2152 + 2 500.00€ (installations de voiries)

Chapitre 21 article 21534 +4 300.00€ (réseaux électrification)  
Chapitre 21 article 21571 - 5 490.00€ (matériel roulant)  
Chapitre 21 article 21578 +7 500.00€ (panneau d'affichage libre)  
Chapitre 21 article 2158 - 28 000.00€ (autres installations matériel outillage technique)  
Chapitre 21 article 2183 + 10 000.00€ (matériel de bureau et matériel informatique)  
Chapitre 21 article 2188 - 9 888.64€ (autres immobilisations corporelles)  
Total + 2 421.36€

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de **Monsieur DELPORTE Jacques**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : VOTE** la décision modificative n°2 énoncée ci- dessus

**Pour 21** : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Délibération D-30092021-6*

<p style="text-align: center;"><b>FINANCES :</b> <b>COURS DE PASTEL ET VACATION DE L'INTERVENANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022</b></p>
--

**Exposé de MADAME LE MAIRE,**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les ateliers pastel seront maintenus pour l'année scolaire 2021-2022. Un artiste professionnel sera présent pour encadrer ces ateliers.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de rémunération de l'intervenant et les tarifs annuels d'essai et d'inscription à cet atelier, à savoir :

Le taux de rémunération de l'intervenant à 39 € net l'heure,  
Les tarifs annuels d'inscription et d'essai :

**Cours d'essai** (Ferrières & Hors commune)

### **Tarif pour 2h de cours (valable une seule fois par personne et par an)**

- 15 € pour enfant
- 20 € pour adulte

### **Habitants de Ferrières**

#### **Tarifs pour 2h de cours**

- 25 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 50 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 75 € pour un adulte en initiation,
- 125 € pour un adulte en perfectionnement.

#### **Tarifs pour 4h de cours**

- 50 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 100 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 150 € pour un adulte en initiation,
- 200 € pour un adulte en perfectionnement.

### **Hors commune**

#### **Tarifs pour 2h de cours**

- 35 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 75 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 120 € pour un adulte en initiation,
- 200 € pour un adulte en perfectionnement.

#### **Tarifs pour 4h de cours**

- 75 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 150 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 200 € pour un adulte en initiation,
- 300 € pour un adulte en perfectionnement.

## **DÉLIBÉRATION**

**ENTENDU** l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : FIXE** le taux de rémunération de l'intervenant "COURS PASTEL" à 39 € net par heure, pour l'année scolaire 2021-2022,

**ARTICLE 2 : FIXE** les tarifs annuels d'inscription et d'essai à "L'ATELIER PASTEL" pour l'année scolaire 2021-2022 à :

**Cours d'essai** (Ferrières & Hors commune)

**Tarif pour 2h de cours (valable une seule fois par personne et par an)**

- 15 € pour enfant
- 20 € pour adulte

### **Habitants de Ferrières**

#### **Tarifs pour 2h de cours**

- 25 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 50 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 75 € pour un adulte en initiation,
- 125 € pour un adulte en perfectionnement.

#### **Tarifs pour 4h de cours**

- 50 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 100 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 150 € pour un adulte en initiation,
- 200 € pour un adulte en perfectionnement.

#### **Hors commune**

##### **Tarifs pour 2h de cours**

- 35 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 75 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 120 € pour un adulte en initiation,
- 200 € pour un adulte en perfectionnement.

##### **Tarifs pour 4h de cours**

- 75 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 150 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 200 € pour un adulte en initiation,
- 300 € pour un adulte en perfectionnement.

**Pour 21:** Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**FINANCES :**  
**LEVEE PRESCRIPTION QUADRIENNALE ENTREPRISE DEFILLON**

**Exposé de MADAME LE MAIRE,**

**MADAME LE MAIRE** informe le Conseil Municipal que la société Defillon demande le paiement de la facture n°0 12033/D16-57 émise le 21 juin 2016 pour un montant de 414.00 euros relative à des travaux dans le dojo.

Vu l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968 ; la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler cette facture aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale.

Après vérification, il s'avère que cette facture n'a pas été transmise à la collectivité et qu'aucune relance n'a été émise.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale entachant le paiement de la facture du 21 juin 2016 d'un montant de 414.00 euros au profit de la société DEFILLON.

*Madame Claire BELTRAMO s'abstient car elle estime qu'une facture qui date de 2016 aurait dû être réclamée avant.*

**MADAME LE MAIRE** répond qu'une erreur peut arriver.

**Madame BELTRAMO précise que Monsieur ISNER Nicolas** ayant donné pouvoir à Madame Claire BELTRAMO s'abstient également.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour,

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de lever la prescription quadriennale et autorise le paiement de 414.00€ ttc à la société DEFILLON

**Pour 19 :** Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

**Contre : 0**

**Abstentions 2 :** Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

**CAMG :  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

**Exposé de MADAME LE MAIRE,**

**MADAME LE MAIRE** informe que suite à l'ajout aux compétences supplémentaires définies librement de « **la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain** » et « **l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire** » et à l'intégration des observations formulées par la Préfecture de Seine et Marne en date du 24 avril 2019 et du 12 novembre 2020, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé au Conseil Municipal.

- ✓ **Ajout du terme « création » dans la compétence obligatoire « gens du voyage » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil et aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs »**

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié cette compétence laquelle inclut désormais de manière expresse la « création » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion » des aires permanentes d'accueil et aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs.

- ✓ **Ajout du terme « définition » dans la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », en plus de la « création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme »**

Le bloc de compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » a été modifié par l'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) pour ce qui concerne les « zones d'aménagement concerté ». Elle intègre désormais le terme « définition » en plus de « la création et la réalisation » dont le libellé de l'article L.5216-5 du CGCT est devenu « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ».

- ✓ **Classification de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en compétence obligatoire**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est une compétence obligatoire attribuée aux communautés d'agglomération par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

- ✓ **Suppression de la « police intercommunale environnementale » des compétences facultatives**

La CAMG exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, le bloc de compétence en matière de politique de la ville. Celle-ci comprend la composante « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans laquelle s'inscrit la police intercommunale environnementale. De ce fait, ce service n'a pas vocation à figurer parmi les compétences facultatives de la CAMG.

- ✓ **Suppression la 2<sup>ème</sup> phrase de l'article 6 des statuts approuvés en 2019 relatif à la représentativité**

La 2<sup>ème</sup> phrase des statuts de la CAMG en date de 2019 fait état de délégués élus par les conseils municipaux sur le fondement de l'article L5211-7 du CGCT lequel concerne les

dispositions relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes. Aussi, il convient de supprimer cette mention.

- ✓ **Retrait de la mention du volet « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire**

Les communes du territoire de Marne et Gondoire ayant exprimées leur opposition au transfert du volet « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, il convient de retirer cette mention des statuts de la CAMG pour plus de lisibilité sur cette compétence au sein du bloc communal.

- ✓ **Ajout de la compétence relative à la « création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »**

Cette compétence concerne le réseau de chaleur communautaire de la ZAC du Sycomore et le réseau de chaleur à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.

- ✓ **Ajout de la compétence relative à l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire**
- ✓ **Mise à jour de la rédaction de l'intitulé des compétences et de l'organisation de celles-ci au sein de l'article 5.**
- ✓ **Mise en conformité avec le CGCT et le code électoral de l'article 6 relatif au mode de désignation des conseillers communautaires.**
- ✓ **Mise en conformité avec le CGCT de l'article 8 relatif à la composition du bureau.**

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2021 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

**VU** l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021,

**ENTENDU** l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » ;

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » à compter du 1er janvier 2022 ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**Pour 21:** Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Délibération D-30092021-9*

<b>JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS D'UN SEJOUR SKI ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE</b>
--

**Exposé de MADAME LE MAIRE,**

Le service jeunesse de la Commune de Ferrières-en-Brie organise un séjour ski

- destiné aux 7- 17 ans habitants la commune (mineurs nés en 2014 et avant)
- **Lieu : La Chapelle d'Abondance ((Haute-Savoie)**
- **Dates :** du 26 février au 5 mars 2022
- **Nombre de participants :** 45
- **Cout de revient du séjour :** 933 €

Il convient de délibérer sur une grille de tarifs afin de déterminer la participation financière des familles et d'organiser les inscriptions. Ce séjour sera déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, certaines familles pourront disposer d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, la Commune est affiliée à l'Agence Nationale des Chèques Vacances afin de donner également la possibilité aux familles de régler en chèque vacances.

Madame Le Maire propose d'appliquer les grilles de tarifs suivants en tenant compte du coût réel du séjour pour la collectivité.



Revenus annuels du ménage*	1 enfant à charge (coût de revient par le % du cout de revient)	2 enfants à charge (-10%)/ 1 enfant à charge	3 enfants à charge et + (-20%)/ 1 enfant à charge	% du cout de revient
<u>Inférieurs à 12999 €</u>	187 €	168 €	151 €	20%
De 13000 € à 19999 €	280 €	252 €	227 €	30%
De 20000 € à 27999 €	373 €	336 €	302 €	40%
De 28000 € à 36999 €	420 €	378 €	340 €	45%
De 37000 € à 53999 €	513 €	462 €	416 €	55%
de 54000 € à 71999 €	606 €	546 €	491 €	65%
<u>Supérieur à 72000 €</u>	746 €	672 €	605 €	80%

\* Revenu Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale.

Afin de valider l'inscription, les familles devront joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1: DÉCIDE** de fixer les tarifs pour le un séjour ski à la Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie) selon la grille tarifaire suivante :

Revenus annuels du ménage*	1 enfant à charge (coût de revient par le % du cout de revient)	2 enfants à charge (-10%)/ 1 enfant à charge	3 enfants à charge et + (-20%)/ 1 enfant à charge	% du cout de revient
<u>Inférieurs à 12999 €</u>	187 €	168 €	151 €	20%
De 13000 € à 19999 €	280 €	252 €	227 €	30%
De 20000 € à 27999 €	373 €	336 €	302 €	40%
De 28000 € à 36999 €	420 €	378 €	340 €	45%
De 37000 € à 53999 €	513 €	462 €	416 €	55%
de 54000 € à 71999 €	606 €	546 €	491 €	65%

999 €				
<b>Supérieur à 72000 €</b>	746 €	672 €	605 €	80%

\* Revenu Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de demander aux familles de régler au moment du dépôt des pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour afin de valider l'inscription.

**ARTICLE 3 : DIT** que les revenus pris en compte correspondent au revenu fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale.

**ARTICLE 4 : DIT** que les recettes seront encaissées sur la régie « périscolaire »

**Pour 21:** Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## QUESTIONS ORALES

### **Questions de Monsieur Nicolas ISNER posées par Madame Claire BELTRAMO**

1. **Comment se fait-il que la municipalité n'ait pas contrôlé la présence de panneaux d'affichage privés qui, de fait, ne respectaient pas les critères d'installation par leur taille et/ou l'absence de déclaration en préfecture ?**

**MADAME LE MAIRE** constate que cela fait plusieurs fois que **Monsieur Nicolas ISNER** est absent au conseil municipal, rassurez-moi il habite bien toujours la commune ?

**Madame Claire BELTRAMO** répond qu'il est informé régulièrement par le collectif « Ferrières Autrement » de ce qui se passe et que **Monsieur Nicolas ISNER** habite Lagny-sur-Marne.

**MADAME LE MAIRE** fait juste remarquer que certaines personnes se présentent aux élections et ensuite déménagent ce qui est dommage pour les électeurs.

Concernant les panneaux d'affichage privés, la commune ne dispose pas des moyens humains pour faire contrôler toutes les infractions **au code de l'environnement (dont relève l'affichage publicitaire)**. Un seul agent est affecté au service urbanisme, il est arrivé en septembre, il est assermenté pour effectuer les contrôles relatifs **au code de l'urbanisme** (permis et déclarations préalables).

Concernant, l'affichage publicitaire, la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 a réorganisé les compétences en matière de police administrative de l'affichage publicitaire. **La commune ne dispose pas de règlement de publicité**, c'est donc le règlement national qui

s'impose, c'est le préfet qui a autorité compétente, qui effectue le contrôle ou dresse procès-verbal suite à des dénonciations par exemple.

**MADAME LE MAIRE** fait remarquer à **Madame Claire BELTRAMO** que les éléments publiés sur sa page Facebook ont été obtenu indument. L'agent de la Préfecture a reconnu son erreur. Les Procès-Verbaux d'infraction ne sont pas communicables et encore moins publiables. Ce n'est pas légal, c'est interdit.

**Madame Geneviève GENDRE** intervient et fait part de son étonnement à **Madame Claire BELTRAMO** car celle-ci a déjà indiqué lors d'un autre Conseil Municipal qu'elle ne faisait pas partie des gens les moins cérébraux. Sur la tribune politique de « Ferrières Autrement » des articles de lois sont cités notamment d'un tribunal administratif et elle indique « **MADAME LE MAIRE** si vous souhaitez nous répondre, vous devez attendre le numéro suivant pour le faire ». **Madame Geneviève GENDRE** précise à **Madame Claire BELTRAMO** qu'elle est fort étonnée que celle-ci ne sache pas que les documents mis en ligne n'étaient publiables. Elle explique c'est très désagréable à chaque fois de devoir intervenir et surtout de constater qu'elle fait le contraire de ce qu'elle dit.

**Madame Claire BELTRAMO** répond que la meilleure réponse de la municipalité, c'est l'attaque. Elle s'excuse pour ses propos, qui ont été mal compris et ont pu choquer mais elle rappelle qu'elle avait demandé plusieurs fois un support papier quand il s'agit de chiffres.

**2. Comment est évaluée l'efficacité du système de vidéosurveillance (volume d'exploitation des images par les policiers municipaux ferriérois ou extérieurs, réduction des incivilités, réduction des actes de délinquance, satisfaction de la population) ?**

**MADAME LE MAIRE** indique qu'elle ne comprend pas cette question, n'en comprends pas les termes. Les images de vidéo protection sont exploitées dès qu'il y a une plainte déposée, mais les personnes ne déposent pas toujours plainte. Donc des statistiques sont compliquées à faire.

Lorsqu'il y a une plainte, on fournit les images sur demande de la police nationale mais nous n'avons pas non plus l'objet des plaintes déposées. Lorsqu'il y a une enquête, la commune n'est pas systématiquement associée à l'enquête. Parfois, le délit n'est pas commis sur la commune mais il y a un transit par la commune.

Néanmoins, concernant les dégradations de biens publics (petite délinquance, tags,...), la commune porte plainte à chaque fois et les images de vidéosurveillance viennent en appui de la plainte. Les « petits délinquants » le savent ; **MADAME LE MAIRE** précise qu'il n'y a pas une grande délinquance sur Ferrières en Brie.

**Madame Claire BELTRAMO** intervient et précise juste que quand il y a de l'investissement pour des caméras de surveillance, il y a un besoin de savoir si cela fonctionne ou non. Elle précise que d'autres communes le font et ont notamment des enquêtes sur l'efficacité du système de vidéosurveillance.

**MADAME LE MAIRE** répond que cela prend du temps de faire ce genre d'enquêtes.

**Madame Claire BELTRAMO** précise juste que quand un investissement important (environ 400 000 €) est fait pour un dispositif comme les caméras de vidéosurveillance, les citoyens sont en droit de savoir l'efficacité de ce dispositif.

**MADAME LE MAIRE** fait remarquer à **Madame Claire BELTRAMO** que quand il s'agissait du panneau d'information à 7500 €, celle-ci ne s'est pas occupé des contribuables.

**Madame Claire BELTRAMO** répond que ce panneau est important pour l'information et la démocratie.

**MADAME LE MAIRE** précise qu'il y avait déjà un panneau depuis des années, celui-ci est situé à côté de l'agence immobilière.

**MADAME LE MAIRE** reprend concernant les dégradations de biens publics (petite délinquance, tags,...), la commune porte plainte à chaque fois et les images de vidéosurveillance viennent en appui de la plainte. Les « petits délinquants » le savent, évitent de dégrader sous les caméras, mais quelquefois cela déplace le problème et on ne peut pas mettre une caméra dans chaque rue.

Néanmoins, nous allons augmenter le nombre de caméras comme annoncé dans le débat d'orientation budgétaire et voté dans le budget 2021. Mais c'est vrai, vous étiez absente !!

**Madame Claire BELTRAMO** signale qu'elle fait de son mieux pour être présente régulièrement et qu'elle est investie. Elle remarque également que certains conseillers de la majorité sont également absents, qu'elle est toute seule et fait au mieux, elle s'intéresse à ce qui se passe à Ferrières-en-Brie. Elle demande à **MADAME LE MAIRE** d'arrêter de l'attaquer.

**MADAME LE MAIRE** lui répond qu'elle ne fait juste que lui répondre.

**Madame Claire BELTRAMO** constate qu'elle n'a pas de réponse à sa question, il n'y a pas de manière d'évaluer sur le moyen terme le système de vidéosurveillance.

**Monsieur Jacques DELPORTE** intervient et demande s'il s'agit d'une question de **Monsieur Nicolas ISNER** ou bien de **Madame Claire BELTRAMO** car celle-ci serait alors à trois questions en précisant qu'il est factuel car **Madame Claire BELTRAMO** a répondu en disant « ma question ».

**Madame Claire BELTRAMO** précise qu'il s'agit bien d'une question de **Monsieur Nicolas ISNER** et qu'ils discutent tous les deux.

**Monsieur Jacques DELPORTE** répond en demandant à **Madame Claire BELTRAMO** d'arrêter d'avoir des préjugés car les membres du Conseil Municipal discutent également entre eux.

**Madame Claire BELTRAMO** signale qu'elle n'a pas dit que les membres de la majorité ne discutaient pas entre eux mais juste que **Monsieur Nicolas ISNER** et elle avaient réfléchi ensemble à ces questions.

**MADAME LE MAIRE** intervient en précisant à **Madame Claire BELTRAMO** qu'elle a le droit à deux questions et non trois.

### Questions de Madame Claire BELTRAMO

**1- Suite à la grève des transports locaux dont la durée est indéterminée, la municipalité envisage-t-elle de travailler avec les citoyens à l'élaboration d'une plate-forme de covoiturage ? Ceci aurait un intérêt bien au-delà du mouvement de grève.**

**MADAME LE MAIRE** répond Madame, la compétence transport n'est pas exercée par la commune mais par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire qui elle-même l'a déléguée au Syndicat des Transports.

Par ailleurs, la structure organisatrice des transports est **Ile de France Mobilités (anciennement STIF)**.

**S'agissant du recours au covoiturage**, la mise en place d'une plate-forme locale de mise en relation est une entreprise longue et complexe, coûteuse en temps et en moyen financiers également. **Elle ne peut pas être mise en œuvre ponctuellement et dans des délais satisfaisants pour répondre aux besoins actuels liés à cette crise.**

En **revanche, des plateformes d'envergure** nationale mais couvrant le territoire francilien **sont actives** et peuvent proposer des solutions alternatives à l'usage des transports collectifs routiers. Consulter notre page MAIRIE.

**Madame Geneviève GENDRE** précise que la compétence pour les transports dépend de la région et du syndicat des transports, Monsieur Sinclair VOURIOT président du SIT demande une réunion avec la région Ile de France pour essayer de débloquer la situation au 28 septembre 2021.

## **2- Est-il possible de disposer du plan d'occupation des salles communales par les associations du village ?**

**MADAME LE MAIRE** répond que le plan d'occupation des salles est en cours de finalisation, nous attendons encore la confirmation des créneaux utilisés par certaines associations. Après validation, il sera communiqué à chaque association concernée.

**Madame Claire BELTRAMO** demande si elle devra se rapprocher de chaque association pour savoir le plan d'occupation.

**MADAME LE MAIRE** indique qu'elle ne s'adresse qu'aux associations !!

**Madame Claire BELTRAMO** souhaiterait acter que le suivi des questions posées lors des précédents conseils municipaux ne font pas l'objet d'une question. J'aimerais donc savoir ce qu'il en est de l'installation des panneaux d'affichage libre sur notre commune.

**MADAME LE MAIRE** indique que les panneaux d'affichage sont en commande mais les délais sont allongés du fait de la pénurie de certaines matières premières.

**MADAME LE MAIRE** rappelle que le prix pour le panneau d'affichage est 7500 € et qu'elle aurait préférés que cet argent revienne au CCAS.

**Madame Claire BELTRAMO** fait remarquer à **MADAME LE MAIRE** qu'elle trouve limite la façon de parler à l'opposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**MADAME LE MAIRE** passe la parole à **Monsieur Jacques DELPORTE** pour le SDESM.

**Monsieur Jacques DELPORTE** souhaite préciser que le fait de voter les nouveaux statuts permettra de finaliser d'ici à la fin de l'année un contrat de mandature en cohérence avec ces nouveaux statuts notamment dans les domaines de la transition énergétique.

Concernant le SIAM, **Monsieur Jacques DELPORTE** précise que les stations de Jablines et de Saint Thibault fonctionnent bien, le cours normal des activités va reprendre et notamment les classes d'eau suspendues en raison de la crise sanitaire. Une réunion aura lieu avec l'ensemble des directeurs des écoles concernées (le 05 octobre 2021 pour Ferrières-en-Brie).

Les visites de la station vont démarrer les mercredis 27 octobre, 10 novembre et 8 décembre ainsi que les samedis 20 novembre et 11 décembre 2021. Il est proposé à chaque conseiller une présentation du syndicat et de ses projets ainsi qu'une visite de la station d'épuration.

---

**Madame Patricia DESCROIX**, déléguée au syndicat **SI CPRH**, fait un compte rendu de la réunion du **SI CPRH** qui s'est tenu le 30 juin 2021. En déplacement ce jour-là, **Madame Patricia DESCROIX** était représentée par **Monsieur Guy CABANIÉ**.

Une modification de la composition du comité syndical par l'installation d'un nouveau délégué titulaire et suppléant de communes de Montévrain et de Serris. Un représentant du **SI CPRH** a été nommé au **GIP ID 77**. **Madame Patricia DESCROIX** explique ce qu'est le **GIP ID 77**, une instance créée en 2017 qui réunit l'ensemble des expertises du département.

Pour accompagner et renseigner les collectivités dans l'élaboration de leurs projets à l'action de sensibilisation. **ID77** propose une offre variée de service dans différents domaines (aménagement, urbanisme, mobilité, environnement, climat, voirie, collectivité territoriale, insertion emploi, stratégie territoriale, tourisme .....). C'est le président du **SI CPRH** qui a été nommé représentant.

Un point sur les marchés publics a été fait notamment sur le marché du SAVS de Lagny, le **SI CPRH** s'est engagé sur des travaux de menuiseries extérieures en début 2020, le marché a été attribué en mars dernier mais à cause de la pandémie et de la raréfaction du bois, l'exécution du marché aura du retard. Il était prévu que les travaux soient terminés fin août-début septembre. Ensuite un point sur le marché public de l'ancien atelier de maçonnerie situé à l'ESAD à la Grange au Bois à Lagny. Le **CPRH** s'est engagé auprès de l'ESAD à réaménager l'ancien atelier de maçonnerie, c'est un projet qui date de 2019, en salle de repos, de vestiaires, d'un espace d'accueil pour la blanchisserie, d'un espace d'archivage et stockage d'épicerie sèche pour le restaurant...). Le marché de six lots a été lancé le 26 mai, les entreprises sont venues visiter les lieux et la remise des offres a eu lieu le 5 juillet 2021. Une commission d'appel d'offre a été organisée mi-septembre afin de pouvoir lancer le plus rapidement possible les travaux avec une livraison prévue en mars 2022.

Une présentation de l'audit a été faite pour le **SI CPRH**, **Madame Patricia DESCROIX** en profite pour rappeler le rôle du **SI CPRH**. Le **SI CPRH** est le propriétaire des locaux que l'AG CPRH exploite pour la prise en charge des personnes en situation de handicap ainsi le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion matrimoniale et immobilière des établissements. L'AG est juridiquement employeur et responsable gestionnaire desdits établissements. L'audit a été réalisé au niveau du syndicat, un audit du syndicat intercommunal des centres du **SI CPRH** a été demandé par les élus membres dudit syndicat.

Les objectifs de l'audit sont :

- S'assurer que les missions confiées au syndicat sont conformes aux statuts et orientations définies par le conseil d'administration.

- Renforcer la visibilité du syndicat au niveau départemental notamment auprès du secrétariat d'état chargé des personnes handicapées.
- Proposer un plan stratégique sur la mandature en fonction des paramètres financiers et d'actions à privilégier.

Le président a repris l'audit qui a étudié les procès-verbaux des comités syndicaux, des finances, des statuts, des conventions d'occupation de l'association.

Au cours de la présentation concernant les loyers, le président insiste sur le fait que pendant un moment, l'association n'a pas eu les moyens de payer ses loyers et que le syndicat s'est assis sur les redevances. Depuis 1990, les relations sont tendues avec l'association, le président fait également un aparté sur le prix des loyers sociaux. Les loyers sont trop bas depuis l'origine concernant l'aspect hébergement est à 7.35 m<sup>2</sup> alors que le syndicat loue à 5.15 m<sup>2</sup>. Nous sommes bien en deçà des prix du marché et de ce fait le syndicat est attaquant, c'est ce qui est ressorti de l'audit. L'audit était intéressant surtout pour les aspects juridiques et le syndicat va maintenant travailler avec l'association pour trouver le juste prix au moins de mètre au prix du marché.

La convention avec l'association court jusqu'en 2023, le syndicat va passer par des baux qui seront au juste prix et si cela ne convient pas à l'association, le syndicat passera par d'autres associations du même type, il serait dommage d'en arriver là car à la base c'est un beau projet monté conjointement entre les collectivités locales et les parents. C'est un projet novateur, le cabinet d'audit a confirmé qu'il n'y avait que deux structures comme le syndicat en France. Car c'est rare de voir des collectivités s'investir dans le handicap, il faut garder le syndicat et communiquer sur ce propos. On parle sur du précaire vers un bail à long terme et sur une tarification correcte ce qui permettrait de diminuer la tarification faites auprès des communes. Comme il a été dit précédemment le syndicat et l'AG sont liés depuis plus de 50 ans par la volonté de leurs fondateurs mais nous ne pouvons pas faire un audit complet et constructif du syndicat sans faire une analyse partielle de l'association. Prochainement en collaboration avec l'association, les conventions précaires vont être transformées en baux de droit commun afin de pouvoir les couvrir juridiquement. Dans les mois à venir la rédaction des baux nous renvoie également avec la fiscalité des contrats c'est pourquoi le syndicat à solliciter la DGFIP à ce propos et est à ce jour dans l'attente de réponse. Les baux seront certainement signés avec chaque établissement et puis de façon générale et non avec l'association. Pour plus de visibilité une révision des loyers annuelle sera incluse comme n'importe locataire et ainsi éviter que les loyers soient bloqués pendant dix ans.

**MADAME LE MAIRE** remercie les élus de leur participation.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, **Madame LE MAIRE** lève la séance du Conseil Municipal à 20h56.



Le Maire,  
  
 Mireille MUNCH